

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	67 (1979)
Heft:	[3]
Artikel:	Neuchâtel
Autor:	Humbert-Droz, Jenny
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-275536

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lundi 26 mars à 20 heures à la Taverne de la Madeleine, salle du 1^e étage, Assemblée générale du Centre de Liaison des Associations féminines genevoises.

16 mars à 18 heures, Café du Centre, 5 place du Molard, 1^e étage, Assemblée Générale de la FCLC Club de Genève.

Succès et projets

L'Association des mères chefs de familles (AMCF) de Genève, a brillamment fêté sa première année d'activité. Son assemblée générale a été l'occasion d'un bref bilan. Les trente membres du début sont déjà devenus deux cents ! Ses promesses ont été tenues, en ce sens que les nombreuses femmes qui se retrouvent soudain seules, avec un ou plusieurs enfants à charge, ont ainsi un lieu d'information et d'entraide.

Les principaux projets de l'AMCF consistent à poursuivre ses activités dans le même esprit que jusqu'ici. Il y a du pain sur la planche, puisqu'une ville comme Genève compte environ six mille mères chefs de famille, dont beaucoup connaissent très mal leurs droits et possibilités de soutien.

Cette assemblée générale, où se pressait une foule nombreuse, a permis d'entendre le Dr Paul Tournier parler des « épreuves de la vie ». « Moi aussi, j'ai été orphelin, moi aussi je suis veuf »... « Vous êtes en situation de manque, vous et vos enfants, mais soyez sûres qu'à la longue, vous pouvez faire surgir de cette épreuve quelque chose de positif et de créateur ». « Vous pouvez renaître ». « Après le stade de la révolte, de l'indignation, puis de l'acceptation, l'épreuve porte enfin ses fruits ».

Pourquoi être féministe ?

Parce que la collaboration de l'homme et de la femme dans l'égalité (le « partenariat ») n'est encore bien souvent qu'un vœu pieux.

Parce que l'égalité des droits à l'intérieur de la famille n'est pas encore de mise (quoique le nouveau droit du mariage, pas encore en vigueur, soit sur la bonne voie). Parce que pour un travail de valeur égale, les femmes gagnent moins que leurs collègues masculins.

Etc., etc., etc. Profession de foi de féministes à tous crins ? Que non ! Ce sont là quelques éléments de la conférence prononcée par Jacqueline Berenstein-Wavre lors de l'Assemblée générale de l'Hôtel Maternel le 5 février à Genève.

La tâche n'était pas facile. Trois quarts d'heure pour expliquer la raison d'être du féminisme et passer en revue les « aspects socio-politiques de la situation de la femme en Suisse », c'est trop court ou c'est trop long. Dans le style franc et direct que nous lui connaissons, Mme Berenstein-Wavre a relevé le gant. En rappelant des vérités bonnes à dire ou à redire (« je ne suis que la tenancière non payée du restaurant familial » se définissait une femme), en questionnant certains de nos priviléges perdus dans l'océan des inégalités — en particulier l'AVS dont nous bénéficions trois ans avant les hommes —, en balayant les fallacieux arguments sur la nature biologique de la femme dont chacun sait qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut, enfin, en examinant avec lucidité et franchise les difficultés et les ambiguïtés de la lutte féministe, la Présidente de l'Alliance des Sociétés féminines suisses a démontré que s'il est un point sur lequel il faut aboutir à une conviction générale, c'est celui de la dignité d'être femme.

M. G.

Jura

Egalité entre hommes et femmes

Les Jurassiennes remarquent : « Notre constitution cantonale va plus loin que le contre-projet du Conseil fédéral opposé à l'initiative populaire pour l'égalité entre hommes et femmes. »

Ce contre-projet dit : 1. Les hommes et les femmes sont tous égaux devant la loi. 2. Nul ne doit subir une préjudice ou tirer avantage du fait de son origine, de son sexe, de sa race, de sa langue, de son statut social, non plus que de ses convictions ou opinions philosophiques ou politiques. 3. L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Dans le Jura où on vient de se donner une constitution progressiste, les femmes suivent de près le sort de l'initiative populaire voulue par les femmes. Or, elles constatent que le contre-projet escamote quelques options figurant dans la loi fondamentale du nouveau canton.

Nous reprenons les articles concernés afin de voir l'esprit d'égalité qui les anime. Au chapitre II des **droits fondamentaux**, article 6, **Egalité devant la loi**, il est écrit : « Hommes et femmes sont égaux en droit. Nul ne doit subir préjudice ni tirer avantage du fait de sa naissance, de son origine, de sa race, de ses convictions, de ses opinions ou de sa situation sociale ».

L'égalité en droit a suscité de longues discussions quant à savoir si le mot prendrait un « s » ou pas. En dernière mouture, il n'en a pas.

Article 7, « **Dignité humaine** », nous lisons : « La dignité humaine est intangible. Tout être humain a droit au libre développement de sa personnalité et à l'égalité des chances. »

Concernant la **sécurité sociale** et le droit au travail, nous lisons à l'art. 19 « Le droit au travail est reconnu. Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi. Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. L'Etat encourage le reclassement professionnel. Il favorise l'intégration économique et sociale des handicapés. »

Art. 20, « **Protection des travailleurs** ». « Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat organise l'assurance chômage obligatoire ; institue la médecine du travail ; légifie sur les conditions de travail ; favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ; protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ; veille à l'application du principe » à travail égal, salaire égal ; reconnaît le droit de grève ; la loi détermine les services publics où il peut être réglementé. »

Art. 40, « **Droit à la formation** ». « Le droit à la formation est reconnu. L'Etat et les communes facilitent la fréquentation des écoles et des universités, ainsi que la formation professionnelle en général. »

Enfin, l'article 44 dit : « L'Etat institue le **Bureau de la condition féminine** dont les tâches sont notamment : a) améliorer la condition féminine ; favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité ; éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. »

Comparaisons

On trouve dans la constitution jurassienne plusieurs vœux contenus dans l'initiative populaire, l'égalité des chances, le respect de la rémunération égale, l'exigence de la formation (plus celle du reclassement professionnel), le droit au travail (dûment formulé), et même davantage avec l'intégration des handicapés, le droit de grève, etc., autant de droits que le contre-projet passe sous silence.

Ajoutons à ces principes le rôle de vigie et de locomotive du Bureau de la condition féminine ; il présente des garanties certaines pour les femmes.

A.-M. S.

Neuchâtel

Chez les consommatrices

Le Groupe des Consommatrices de La Chaux-de-Fonds affilié à la FRC a tiré de l'année un bilan positif, tant au sujet de ses activités, très diverses, que du recrutement. Le stand installé à MODHAC (exposition régionale bisannuelle) a permis d'informer un large public des raisons d'être de la FRC et de son champ d'action, et lui a rapporté 64 nouveaux membres. Une équipe de trois animatrices a été désignée au début de la nouvelle année pour prendre la tête du Groupe, dont la responsable, Mme Suzanne Bigarini, se retire après avoir durant deux ans dirigé le Groupe avec initiative, dynamisme et dévouement et su y créer un esprit de collaboration amicale.

Le plan cantonal, la Section neuchâteloise prépare son assemblée générale annuelle pour le mois de mars, qu'elle consacrera à une revue rétrospective du mouvement des Consommatrices dans le canton, avec la participation de Mme Ariane Schmitt qui fut la première présidente romande de la FRC, et en liaison avec le 20^e anniversaire du Mouvement des Consommatrices en Suisse romande.

Le projet de nouvelle Constitution fédérale...

... offre une excellente occasion d'intéresser les femmes aux droits civiques des citoyens et citoyennes et d'attirer leur attention sur les changements et améliorations qu'il propose. Plusieurs organisations féminines ont déjà tiré profit de cette aubaine. Outre les encouragements dans cette voie donnés par le Centre de Liaison, il faut citer entre autres : FORMAC qui annonce un cours de trois séances (introduction, réflexions et discussion, puis conclusions), donné par le professeur de droit constitutionnel, Me Jean-François Aubert à l'Hôtel Moreau à La Chaux-de-Fonds, les jeudi 22 février, lundi 26 février et jeudi 29 mars, de 20 h. 15 à 22 heures. Inscription individuelle de 10 francs.

Une innovation

Le groupe féminin de la FTMH « Femmes au travail » inaugure des « Permanences pour la femme ». Il s'agit de consultations juridiques gratuites où les consultantes pourront soumettre à l'avocate pressentie (Mme Christiane Brunner) les problèmes ou difficultés qui les préoccupent en tous domaines. Les membres de l'ADF locale ont conséquemment renoncé à relancer leurs consultations juridiques gratuites pour éviter un double emploi et une concurrence qui ne saurait se justifier.

D'un canton à l'autre

Réponse du Grand Conseil : un refus motivé...

Par motion Mme Heidi Deneys, députée au Grand Conseil, a demandé la création d'une école cantonale d'infirmières en soins généraux, vu que les « obstacles financiers » motivés par l'Etat lors d'un débat qui s'y rapportait n'étaient plus de mise. C'était en 1975. Le 21 juin 1978 seulement, l'urgence fut accordée à cette question, mais à la session du 28 janvier dernier, où elle fut débattue, des voix firent opposition la jugeant inopportun en raison des coûts qu'en entraînerait sa réalisation. En revanche, des arguments en sa faveur furent avancés par des députés popiste et indépendant. Le chef du Département de l'intérieur la combattit à son tour, sans s'opposer à l'idée elle-même, mais, à cause de l'actuelle situation des finances cantonales qui a récemment nécessité la fermeture d'un établissement hospitalier. Toutefois, ajoute-t-il, cette motion pourra être reprise ultérieurement quand l'état des finances se sera amélioré.

... et du Conseil d'Etat : un timide oui

Au fil de ces deux dernières années, les lecteurs de la presse romande ont été tenus au courant du recours de droit public adressé en 1977 au Tribunal fédéral par une institutrice neuchâteloise, Mlle Suzanne Loup, contre une décision du Conseil d'Etat maintenant l'inégalité de traitement entre instituteurs et institutrices. Le 12 octobre 1977, la Chambre de droit public du Tribunal fédéral reconnaît le bien-fondé de ce recours en ratifiant le principe de l'égalité de traitement dans cette profession. Pour une raison que nous ignorons, le Conseil d'Etat neuchâtelois ne prit connaissance des considérants de ce jugement qu'en juin 1978. Néanmoins, entretemps, il avait désigné une commission de 12 personnes, choisies dans les milieux de fonctionnaires et de pédagogues, dont quatre femmes seulement, pour étudier les conditions qui permettraient de réaliser l'égalité de traitement. En mai 1978, la commission déposa ses conclusions sous forme de rapport, rapport qui fit l'objet d'une procédure de consultation dans les milieux intéressés, en fixant un délai qu'il fallut prolonger en raison de divergences de la VPOD avec les propositions de la commission. En novembre 1978, le Département de l'instruction publique déposa son rapport et le 2 décembre le Conseil d'Etat fit part de sa décision quant au fond de la question, en accordant son violon à celui du Tribunal fédéral.

Il importe de souligner que les dispositions du T.F. placent dès lors les instituteurs et institutrices sur un pied d'égalité dans la même échelle des traitements et les soumet au même horaire de travail. De plus, il décreté qu'il ne doit pas être fait de différenciation de traitement entre les enseignants des divers degrés primaires pour éviter qu'ils ne pressent en masse pour obtenir des classes dans le supérieur. En outre, les considérants du T.F. font jurisprudence à l'échelle fédérale.

Deux ans ! C'est ce qu'il aura fallu à notre département de l'instruction publique pour abolir l'inéquité découlant d'un règlement qui violait impunément les droits d'égalité des sexes en matière professionnelle, imposés par la Convention 100 des Droits de l'Homme que la Suisse a ratifiée. Il y a été contraint à son corps défendant par le Tribunal fédéral, faute de quoi on pouvait s'attendre au maintien du statu quo.

Les nouvelles dispositions trouveront leur application dès le 1er mai prochain en ce qui concerne les traitements, à partir de la prochaine année scolaire pour ce qui en est des horaires de travail.

P.S. Ce conflit ainsi réglé au bénéfice des enseignantes, on est en droit de s'étonner du refus obstiné aux représentants de la VPOD de les recevoir au préalable pour un entretien sur la question en litige de la part du chef du Département de l'instruction publique. Aussi, tout en saluant cette victoire, la VPOD ne s'est-elle pas fait faute de dénoncer cette attitude peu obligeante dans un communiqué à la presse.

Fribourg

L'Association fribourgeoise des mères chefs de famille

Encourager la solidarité entre les femmes seules. On voit un peu partout en Suisse se créer des « associations de mères chefs de famille ». Si ces associations se sont heurtées au début de leur existence à l'indifférence voire à l'incompréhension de la société, elles sont devenues maintenant des partenaires reconnus par les pouvoirs publics et économiques et semblent répondre de plus en plus à un réel besoin.

Sensibiliser l'opinion public à tous les problèmes auxquels se trouvent confrontée la femme seule, est un des buts poursuivis par ces associations et surtout pouvoir susciter entre toutes les femmes seules, une solidarité. Une solidarité qui ne se veut pas exclusivement féminine.

Fribourg n'a pas échappé à ce phénomène et a vu se fonder une « Association fribourgeoise des mères chefs de famille ». Depuis plusieurs années on en parlait. Il devenait urgent que l'on trouve une solution, que les femmes prennent enfin en main leur destinée. Mme Marie-Louise Ritter de Fribourg, actuelle présidente, après divers contacts et démarches auprès des autorités et d'autres personnes susceptibles de l'aider dans sa tâche, décida de créer l'association fribourgeoise. Malgré les tâtonnements du début, elle fut encouragée et secondée par de nombreuses femmes seules pour qui l'association représentait un espoir quant à leurs difficultés.

Ouverte à toutes les femmes seules, divorcées, mères célibataires, veuves, mères responsables dont le mari est hospitalisé, par exemple, cette association poursuit de nombreux buts. Elle tente de favoriser le contact entre les femmes seules ; les renseigne dans la mesure du possible sur les problèmes que pose la réorganisation de leur vie, ainsi que sur les problèmes juridiques, pédagogiques, sociaux, en facilitant les relations avec les corps constitués ; apprend aux femmes à vivre seules ; est à l'écoute de toutes les femmes ; les aide à sortir de leur solitude.

Quant à leurs revendications, les mères chefs de famille souhaitent créer une meilleure assistance juridique, ménager des horaires qui leur permettent de concilier leur activité professionnelle avec leur activité ménagère et enfin, que la femme ait la possibilité de se recycler et que l'on favorise sa réintégration dans le monde du travail.

Chaque mois, l'association organise une conférence afin que la femme sorte de sa solitude et puisse parler de ses problèmes. Des personnalités du monde médical, politique ou autre viennent débattre de problèmes actuels.

Pour Mme Marie-Louise Ritter, présidente, il est difficile encore aujourd'hui à Fribourg, d'être une femme seule. « On se sent repoussée et on souffre surtout des préjugés qui ne sont toujours pas abolis ».

Anne Dousse

Un bilan encourageant

A plus d'une reprise déjà nous avons fait mention des Groupes d'orientation professionnelle ORPER lancés dans les cantons romands par l'Alliance de sociétés féminines à l'intention de personnes en quête de contact et de dialogue avec leurs semblables pour acquérir une confiance en soi qui leur permette d'accomplir leurs tâches dans un climat de plus grande sécurité. Toutefois nous n'avons pas encore eu l'occasion d'analyser de plus près les résultats de cette initiative féminine qui ne manque pas d'originalité. Cette occasion nous est offerte aujourd'hui. Huit participantes qui ont suivi l'un de ces cours l'année dernière ont fait part de leurs impressions et de leurs conclusions. Il y avait parmi elles des mères de famille, voire des grands-mères, des célibataires ayant une activité professionnelle, des étrangères aussi. A l'unisson elles ont souligné l'atmosphère de cordialité et de bonne entente qui a pénétré leurs rencontres, malgré la disparité de leurs âges, de leur niveau culturel, de leurs nationalités. Sans aucune gêne chacune s'est exprimée librement pour exposer ses doutes, ses difficultés, suivie avec attention et sympathie par les autres. Jamais ces échanges n'ont dégénéré en barbadages futiles ou en commérages malveillants, tendant tous à la recherche d'une solution pour résoudre quelque dilemme, éventuellement par le biais d'une activité professionnelle ou sociale, avec le soutien de l'attitude amicale et compréhensive du Groupe.

La spécificité de ces Groupes ORPER doit susciter l'intérêt des milieux féminins, à plus forte raison maintenant que le bilan qui nous en est ici donné, bien que sur une échelle restreinte, démontre leur efficacité.

Jenny Humbert-Droz